



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 084-218400786-20241216-139_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le seize décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D –
MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V –
ROS C – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S

Procurations :

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – GILLET N – GARCIA A – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 à
l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce
compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur
cette question.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024.

N° 139/2024

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	1

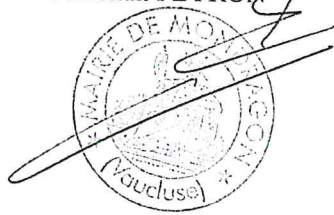
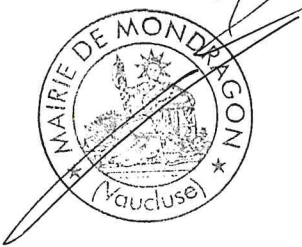
Acte transmis en Préfecture
Le 18 DEC. 2024

et publication ou affichage
du 19 DEC. 2024

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 084-218400786-20241216-140_2024-DE

Feuillet n° 206/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le seize décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – GILLET N – GARCIA A – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 21/2024 du conseil municipal en date du 11 mars 2024 approuvant le Budget Primitif.

Vu la délibération n° 96/2024 du conseil municipal en date du 23 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif.

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget de la commune compte tenu des demandes du Service de Gestion Comptable pour les amortissements au prorata temporis et des subvention perçues non prévues initialement au budget, il convient de procéder aux opérations budgétaires et comptables comme suit :

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil:	26
En exercice :	26
Pris part à la Délibération :	22

DATE CONVOCATION
10 DÉCEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
10 DÉCEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

N° 140 /2024

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	1

Acte transmis en Préfecture
Le 18 DEC. 2024

et publication ou affichage
du 19 DEC. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 084-218400786-20241216-140_2024-DE

FONCTIONNEMENT				
Article	DEPENSES		RECETTES	
	+	-	+	-
Chapitre 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL				
62268	15 000.00			
6227	2 000.00			
6231	1 300.00			
TOTAL 011	18 300.00	0.00	0.00	0.00
Chapitre 65 : CHARGES DE GESTION COURANTES				
65312	500.00			
65818	750.00			
65888	544.95			
TOTAL 65	1 794.95	0.00	0.00	0.00
Chapitre 042 : OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				
6811	11 905.05			
TOTAL 68	11 905.05	0.00	0.00	0.00
Chapitre 74 : DOTATION ET PARTICIPATION				
78374			12 899.00	
747888			32 000.00	
TOTAL 74	0.00	0.00	44 899.00	0.00
023	12 899.00			
	44 899.00	0.00	44 899.00	
TOTAUX	44 899.00		44 899.00	

INVESTISSEMENT				
Article	DEPENSES		RECETTES	
	+	-	+	-
Chapitre 041 : OPERATION PATRIMONIALE				
2111	205.00			
1325			205.00	
TOTAL 10	205.00	0.00	205.00	0.00
Chapitre 040 : OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				
281352			488.82	
2815731			5 625.00	
2815738			2 152.87	
281838			1 794.88	
281841			1 443.91	
281848			399.57	
TOTAL 040	0.00	0.00	11 905.05	0.00
Chapitre 13 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT				
1321			31 600.00	
13251	73 279.00		113 201.35	
TOTAL 13	73 279.00	0.00	144 801.35	0.00
Chapitre 45811 : CONVENTION DE GESTION				
45811	69 621.00			
TOTAL 45811	69 621.00	0.00	0.00	0.00
Chapitre 45821 : CONVENTION DE GESTION				
45821			69 621.00	
TOTAL 45821	0.00	0.00	69 621.00	0.00
Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS				
2313	96 326.40			
TOTAL 23	96 326.40	0.00	0.00	0.00
021			12 899.00	0.00
	239 431.40	0.00	239 431.40	0.00
TOTAUX	239 431.40		239 431.40	

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette seconde décision modificative du budget principal.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20241216-140_2024-DE

Besser
le résultat

Feuillet n° 207/2024

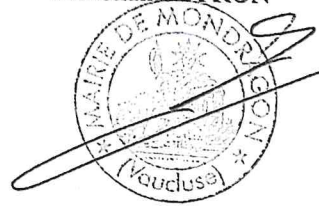
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative N°2 du budget principal de
la commune comme indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Monsieur le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 084-218400786-20241216-141_2024-DE



Feuillet n° 208/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le seize décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D –
MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V –
ROS C – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – GILLET N – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Aurélie GARCIA à 18 h 35 et prend part au vote.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 21/2024 du conseil municipal en date du 11 mars 2024
approuvant le Budget Primitif.

Vu la délibération n° 96/2024 du conseil municipal en date du 23 septembre
2024 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif.

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1,
L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des
modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au
terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours,
il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les
différents chapitres du budget de la commune compte tenu d'un besoin de
recourir à l'emprunt pour réaliser des travaux non prévus initialement au budget,
il convient de procéder aux opérations budgétaires et comptables comme suit :

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil :	26
En exercice :	26
Pris part à la Délibération :	23

DATE CONVOCATION	
10 DÉCEMBRE 2024	

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	
10 DÉCEMBRE 2024	

OBJET DE LA DELIBERATION	
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ASSAINISSEMENT	

N° 141 /2024

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	1

Acte transmis en Préfecture	
Le 18 DEC. 2024	

et publication ou affichage	
du 19 DEC. 2024	

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



FONCTIONNEMENT				
Article	DEPENSES		RECETTES	
	+	-	+	-
Chapitre 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL				
	627	700.00		
TOTAL 011		700.00	0.00	0.00
023			700.00	
		700.00	700.00	
TOTAUX		0.00	0.00	0.00

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20241216-141_2024-DE



INVESTISSEMENT				
Article	DEPENSES		RECETTES	
	+	-	+	-
Chapitre 16 : EMPRUNT				
1641			700 000.00	
TOTAL 16	0.00	0.00	700 000.00	0.00
Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS				
2315	699 300.00			
TOTAL 23	699 300.00	0.00	0.00	0.00
021	0.00	0.00	0.00	700.00
	699 300.00	0.00	700 000.00	700.00
TOTAUX	699 300.00		699 300.00	

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette seconde décision modificative du budget principal.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative N°2 du budget assainissement de la commune comme indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Monsieur le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
 du VAUCLUSE

Arrondissement
 d'AVIGNON

Commune
 de
MONDRAGON

Feuillet n° 209/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **16 DÉCEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
 En exercice : 26
 Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

10 DÉCEMBRE 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE
 L'ORDRE DU JOUR**

10 DÉCEMBRE 2024

**OBJET DE LA
 DELIBERATION**

CONTRAT DE
 PRÊT D'UN
 MONTANT DE
 700 000€ POUR LE
 FINANCEMENT DE
 TRAVAUX SUR LE
 RÉSEAU
 D'ASSAINISSEMENT
 DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-trois, et le seize décembre,
 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
 convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
 de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
 TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D –
 MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V –
 ROS C – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A – GILLET N – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25/2024 du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024
 approuvant le Budget Primitif de l'assainissement de la commune,

Considérant que des travaux de réhabilitation et d'extension du réseau sont
 nécessaires,

Considérant que la deuxième et troisième tranches des travaux sont estimées à
 700 000€ HT,

N° 142 /2024

Il est proposé à l'Assemblée de recourir à l'emprunt pour financer les travaux.
 3 organismes bancaires ont été consultés pour un prêt de 700 000 € à taux fixe
 sur une durée de 25 ans.

Deux organismes bancaires ont répondu sur ces critères, comme suit :

Voix pour : 22
 Voix contre : 0
 Abstention : 1

Acte transmis en Préfecture
 Le 18 DEC. 2024

et publication ou affichage
 du 19 DEC. 2024

La Banque Postale sur la base d'un remboursement trimestriel selon les
 modalités suivantes :

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer la suite des travaux d'extension du réseau
 d'assainissement sur le secteur Boissouteyrand

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2050

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 700 000,00 EUROS

Versement des fonds : En une fois avant la date limite du 6 février
 2025. Préavis 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,38%

Le délai de recours
 contentieux devant le
 Tribunal Administratif
 territorialement
 compétent contre la
 présente délibération
 est de deux mois.



Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis 50 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Le Crédit Agricole sur la base d'un remboursement trimestriel selon les modalités suivantes :

Durée du contrat de prêt : 25 ans
Objet du contrat de prêt : Travaux extension réseau sur secteur Boissouteyrand,
Montant : 700 000,00 EUROS
Versement des fonds : Possibilité de déblocage fractionnés sur une durée de 2 mois à compter de l'accord.
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.41%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

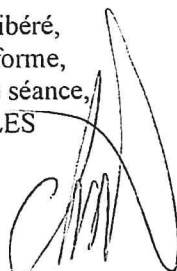
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le projet de contrat de prêt précité proposé par La Banque Postale.

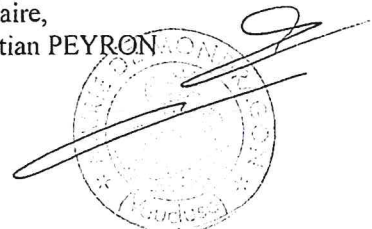
INDIQUE que cet emprunt a fait l'objet d'une inscription budgétaire sur le budget assainissement de la commune 2024.

AUTORISE le Maire à signer ce contrat de prêt aux conditions ci-dessus et lui donne tous pouvoirs pour cette réalisation.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 
ID : 084-218400786-20241216-0143_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le seize décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – GILLET N – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales,
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,
Vu le décret 2017-1523 du 3 novembre 2017 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière,
Vu la Circulaire NOR INTK 1300185 C du Ministre de l'Intérieur en date du 30 janvier 2013.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de coordination de l'action de la police municipale de la Commune et des forces de sécurité de l'Etat a été signée à la suite du Conseil Municipal du 24 janvier 2022.

Cette dernière a fait l'objet d'une concertation entre les forces de sécurité de l'Etat et le service de police municipale pour une mise en conformité.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée, tenant compte des dispositions du décret n°2017-1523 du 3 Novembre 2017 portant diverses dispositions en matière de sécurité.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, établi en partenariat avec la gendarmerie, d'une durée de 3 ans telle qu'annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

10 DÉCEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

10 DÉCEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITE DE L'ÉTAT – 2025/2028

N° 143/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 18 DEC. 2024

et publication ou affichage
du 19 DEC. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 084-218400786-20241216-144_2024-DE

Feuillet n° 211/2024

DEPARTEMENT du VAUCLUSE

Arrondissement d'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le seize décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - ROS C - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - GILLET N - CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

10 DÉCEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

10 DÉCEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

CONTRAT GROUPE CENTRE DE GESTION - SOFAXIS MAINTIEN DE SALAIRE 2025

N° 144/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture Le 18 DEC. 2024

et publication ou affichage du 19 DEC. 2024



Vu le projet de convention d'adhésion et de gestion tel qu'annexé.

Considérant qu'à compter du 1^{er} Janvier 2025, chaque employeur doit obligatoirement proposer, au titre de la protection sociale complémentaire, une «prévoyance maintien de salaire», à tout agent de la fonction publique territoriale, quels que soient son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires) et la taille de sa collectivité, et participer financièrement au paiement des cotisations de l'agent.

Considérant que la convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque «PREVOYANCE » auprès de l'opérateur et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat, dans les conditions votées par l'organe délibérant.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.
- D'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.
- De fixer le montant de la participation financière de la Commune à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025.
- De verser la participation financière fixée à 50% du montant de cotisation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 :

* aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

*aux agents contractuels de la Commune (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- De prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle de 200€ par an.
- De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 084-218400786-20241216-144_2024-DE

Feuillet n° 212/2024

DÉCIDE à l'unanimité les dispositions suivantes :

- D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.
- D'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.
- De fixer le montant de la participation financière de la Commune à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025.
- De verser la participation financière fixée à 50% du montant de cotisation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - * aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - *aux agents contractuels de la Commune (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- De prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle de 200€ par an.
- De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 084-218400786-20241216-145_2024-DE

Feuillet n° 213/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le seize décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A – GILLET N – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23
DATE CONVOCATION
10 DÉCEMBRE 2024
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR
10 DÉCEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION
MISE A DISPOSITION D’UN AGENT COMMUNAL A LA CCRLP – SOULIER Romain

N° 145/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 18 DEC. 2024

et publication ou affichage
du 19 DEC. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°7/2023 du Conseil Municipal du 23 janvier 2023 concernant la mise à disposition de M. SOULIER qui prenait fin le 31 décembre 2024,

Vu l'accord écrit de l'agent concerné en date du 2 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du CST de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence en date du 6 novembre 2024,

Vu le projet de convention de mise à disposition tel qu'annexé et sous réserve de l'avis favorable du CST du Centre de Gestion de Vaucluse dont la saisine a été réalisée le 29 novembre 2024,

Dans le cadre du transfert de compétences optionnelles « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Commune de MONDRAGON met Monsieur Romain SOULIER, agent de maîtrise, à disposition de la Communauté des Communes Rhône Lez Provence à BOLLENE à raison de 330 heures par an depuis le 1^{er} janvier 2022, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L512-6 et les suivants.

Il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition telle qu'annexée pour la période du 1^{er} janvier 2025 et non le 31 décembre 2026 à raison de 330 heures par an.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20241216-145_2024-DE



APPROUVE à l'unanimité la convention à passer avec la Communauté des Communes Rhône Lez Provence pour la mise à disposition d'un agent communal pour exercer des missions de maintenance et d'entretien technique, dans le cadre du transfert de compétences optionnelles « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la manière suivante :

M. Romain SOULIER est mis à disposition pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026. Le quota d'heures à réaliser est fixé à 330 heures par an.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20241216-146_2024-DE



Feuillet n° 214/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le seize décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORETS

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – GILLET N – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord écrit de l'agent concerné en date du 2 novembre 2024,

Sous réserve de l'avis favorable du CST du Centre de Gestion de Vaucluse dont la saisine a été réalisée le 29 novembre 2024,

Vu le projet de convention de mise à disposition tel qu'annexé.

Suite à l'évolution de la compétence restauration collective et notamment la fourniture et le service de repas dans les structures d'accueil pour personnes âgées de plus de 65 ans gérés par les collectivités territoriales et établissements publics ainsi que la gestion des cuisines et des salles de restauration, la Commune de MONDRAGON met Madame MARCHAND Laurence, agent technique, à disposition de la Communauté des Communes Rhône Lez Provence à BOLLENE à raison de 760 heures par an à compter du 1^{er} février 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026 pour des missions de restauration, conformément aux dispositions du Code Général de la fonction publique et notamment l'article L512-6 et les suivants.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition telle qu'annexée pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 à raison de 760 heures par an (proratisé à 690 heures pour l'année 2025).

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil :	26
En exercice :	26
Pris part à la Délibération :	23

DATE CONVOCATION	
10 DÉCEMBRE 2024	

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	
10 DÉCEMBRE 2024	

OBJET DE LA DELIBERATION	
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA CCRLP – MARCHAND Laurence	

N° 146/2024

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture	
Le 18 DEC. 2024	

et publication ou affichage	
du 19 DEC. 2024	

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20241216-146_2024-DE



APPROUVE à l'unanimité la convention à passer avec la Communauté des Communes Rhône Lez Provence pour la mise à disposition d'un agent communal pour exercer des missions de restauration, dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle « Restauration collective » de la manière suivante :

Mme Laurence MARCHAND est mise à disposition pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2026 (690 heures en 2025 et 760 heures en 2026).

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES


Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON,



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 
ID : 084-218400786-20241216-0147_2024-DE
Feuillet n° 215/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le seize décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D –
MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V –
ROS C – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – GILLET N – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois
à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose de créer 7 emplois non permanents d'adjoint
d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet (35/35)
aux vacances de février (3 postes) et avril 2025 (4 postes).

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade
d'adjoint animation échelon 1, indice brut 367 indice majoré 366.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet
au budget 2025.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette
question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de créer 7 emplois non permanent d'adjoint animation
pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet aux vacances de
février (3 postes) et aux vacances d'avril (4 postes).

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION
10 DÉCEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
10 DÉCEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION
CRÉATION DE 7 EMPLOIS NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ FÉVRIER ET AVRIL 2025

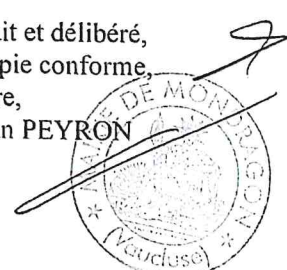
N° 147/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 18 DEC. 2024

et publication ou affichage
du 19 DEC. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 084-218400786-20241216-0148_2024-DE

Feuillet n° 216/2024

**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le seize décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – GILLET N – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

L'ASEPT PACA assure la promotion et la réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé pour contribuer à la politique régionale de santé publique en lien avec l'ARS PACA et les Conférences des financeurs de la région PACA.

Elle réunit les caisses de retraite de base, (CARSAT, MSA, CNRACL, ENIM, etc..) et plusieurs caisses de retraites complémentaires (IRCANTEC, AGIRC-ARRCO) de la Région.

Elle déploie une offre en prévention de la perte d'autonomie qui vise à répondre de façon cohérente aux enjeux du vieillissement sur les territoires.

L'ASEPT PACA organise et pilote des actions pour accompagner le retraité dans la préservation de son capital santé et dans le maintien du lien social.

Afin de développer son programme d'actions, l'ASEPT PACA s'appuie sur les acteurs locaux de l'accompagnement social et de la promotion de la santé en région PACA.

Il sera proposé au sein de la Résidence « Les Balcons de Peyrafeux » des ateliers se déroulant selon le planning prévisionnel joint en annexe qui indique l'identité et la qualification de l'intervenant, l'intitulé du module, les horaires, les dates retenues et le lieu de déroulement de l'atelier.

L'ASEPT PACA prend en charge le financement des frais pédagogiques des ateliers qui intègre les interventions et l'ensemble des frais annexes (préparation, déplacements, outils pédagogiques...). L'accès aux ateliers proposés par l'ASEPT PACA est gratuit pour les seniors et aucun coût n'est imputé à la Structure.

La Commune s'engage à mettre à disposition gracieusement ses locaux, ainsi qu'un collaborateur, présent au début et à la fin de la séance afin de veiller au bon déroulement de l'atelier.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil:	26
En exercice :	26
Pris part à la Délibération :	23

DATE CONVOCATION	
10 DÉCEMBRE 2024	

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	
10 DÉCEMBRE 2024	

OBJET DE LA DELIBERATION	
CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 AVEC L'ASEPT PACA AU SEIN DE LA RÉSIDENCE « LES BALCONS DE PEYRAFEUX »	

N° 148/2024

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture	
Le	18 DEC. 2024

et publication ou affichage	
du	19 DEC. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20241216-0148_2024-DE



Il est proposé d'approuver la convention de partenariat en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention de partenariat avec l'ASEPT définissant les modalités de mise en œuvre des activités destinées aux séniors de la commune à la résidence « Les Balcons de Peyrafeux ».

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 084-218400786-20241216-0149_2024-DE

Feuillet n° 217/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

10 DÉCEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

10 DÉCEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

ACQUISITION
D'UNE PARTIE
DES PARCELLES
E N°1575-2137-
2138
CONSTITUANT
UN CHEMIN
PRIVÉ

N°149 /2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 18 DEC. 2024

et publication ou affichage
du 19 DEC. 2024

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



L'an deux mille vingt-quatre, et le seize décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D –
MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V –
ROS C – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A – GILLET N – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article 1.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la
gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article 1.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article 1.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
et les articles 1.1311-9 et 1.1311-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état
dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article 1.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu les courriers de Mme Émilie FATKIC en date du 21/10/2024, de Mme et M.
Didier AYRAL en date du 29/10/2024 et de Mme et M. Jérôme ROUX en date
du 24/10/2024, propriétaires des parcelles cadastrées section E n°2138, 1575 et
2137, constituant une partie du chemin d'accès privé aux habitations situées sur
le Chemin des Combes, déclarent céder à l'unanimité une partie de leur parcelle
constituant ledit chemin privé à l'euro symbolique au profit de la Commune de
Mondragon.

Vu la demande de bornage en cours de réalisation effectué par la SELARL de
géomètre expert Thierry BAUBET,

Considérant que seuls les riverains directs bénéficient de cette portion de
chemin et que cette voie n'est par conséquent pas ouverte à la circulation,

Considérant que l'estimation réelle de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France domaine,

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que cette acquisition est réalisée dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif nécessitant d'établir à demeure une canalisation sur un chemin alors privé qui dessert ces habitations.

Une fois le bornage accompli, les nouvelles parcelles constitueront un chemin qui sera intégré dans la domaine privé de la Commune. Elle en assurera l'entretien.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de se positionner sur cette question.

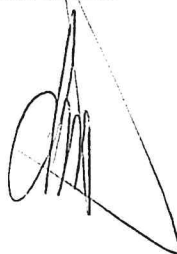
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section E n°2138, 1575 et 2137 en cours de bornage, appartenant Mme Émilie FATKIC, Mme et M. Didier AYRAL et Mme et M. Jérôme ROUX situées Chemin des Combes, moyennant un montant D'UN EURO (1 €) net vendeur,

DIT que la Commune assurera l'entretien de ce chemin,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Mondragon. L'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge exclusive de la commune de Mondragon qui s'y engage expressément.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 084-218400786-20241216-150_2024-DE

Feuillet n° 218/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DÉCEMBRE 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, et le seize décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

*Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D –
MAUCCI D – COTTIN C*

*Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V –
ROS C – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S*

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A – GILLET N – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Mme Virginie VICENTE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'au titre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif entrepris quartier « Les Combes », il est essentiel d'établir à demeure une canalisation sur la propriété de Mme et M. Marc VICENTE, cadastrée section E n°2139, située 1045 D, Chemin des Combes.

Afin d'acter cette installation, il est proposé la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle par laquelle Mme et M. VICENTE Marc constituent au profit de la Commune un droit de passage perpétuel en tréfond d'une conduite d'eaux usées dans les conditions ci-après définies :

Parcelle	Largeur de la servitude	Linéaire de la servitude
E n°2139	2 mètres	12.00 mètres

La Commune sollicite donc la constitution d'une convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées dont le projet est annexé à la présente délibération. Cette servitude est consentie à titre gratuit et est conclue pour la durée de vie des ouvrages ou tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise. Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 22

DATE CONVOCATION
10 DÉCEMBRE 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**
10 DÉCEMBRE 2024

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

SERVITUDE DE
PASSAGE D'UNE
CANALISAT E.U
ENTRE LA
COMMUNE / Mme
et M. VICENTE

N° 150/2024

**Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 0**

**Acte transmis en Préfecture
Le 18 DEC. 2024**

**et publication ou affichage
du 19 DEC. 2024**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20241216-150_2024-DE



APPROUVE à l'unanimité les conditions de cette convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section E n°2139, située 1045 D, Chemin des Combes au profit de la Commune, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



Arrondissement d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
 Reçu en préfecture le 18/12/2024
 Publié le
 ID : 084-218400786-20241216-151_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le seize décembre,
 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – GILLET N – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Mme Virginie VICENTE rejoint la séance et prend part au vote.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'au titre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif entrepris quartier « Les Combes », il est essentiel d'établir à demeure une canalisation sur la propriété de Monsieur Julien BEAUQUIS, cadastrée section E n°2106, située 707 Chemin de la Montagne.

Afin d'acter cette installation, il est proposé la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle par laquelle Monsieur Julien BEAUQUIS constitue au profit de la Commune un droit de passage perpétuel en tréfond d'une conduite d'eaux usées dans les conditions ci-après définies :

Parcelle	Largeur de la servitude	Linéaire de la servitude
E n°2106	1 mètre	27.00 mètres

La Commune sollicite donc la constitution d'une convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées dont le projet est annexé à la présente délibération. Cette servitude est consentie à titre gratuit et est conclue pour la durée de vie des ouvrages ou tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise. Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,
 Oûi l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION
10 DÉCEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
10 DÉCEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION
SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISAT E.U ENTRE LA COMMUNE / M. BEAUQUIS JULIEN

N° 151/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 18 DEC. 2024

et publication ou affichage
du 19 DEC. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois



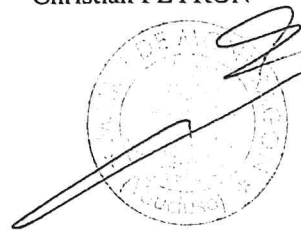
APPROUVE à l'unanimité les conditions de cette convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section E n°2106, située 707 Chemin de la Montagne au profit de la Commune, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Feuillet n° 220/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **16 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le seize décembre

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – GILLET N – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.141-5-1, L.141-5-3, L.141-3, L.211-2, L.100-4, L.100-1 A et L.141-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-8-2, L.181-28-10 et L.143-16 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-1, L.511-1, L.110-4 et L.341-15-1 ;

Vu le Courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 02 septembre 2024 portant sur l'insuffisance des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables en PACA et l'engagement d'un second tour ;

Vu la délibération n°130/2024 du 12 novembre 2024 portant sur la proposition d'identification de zones complémentaires d'accélération d'énergies renouvelables ;

Vu la transmission par voie électronique en date du 14 novembre 2024 de la délibération n°130/2024 accompagnée de la cartographie à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence pour avis ;

Vu la concertation publique qui s'est tenue en mairie du 06 novembre 2024 au 20 novembre 2024 inclus.

Considérant la carte annexée à la présente délibération,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

10 DÉCEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

10 DÉCEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

IDENTIFICATION
DE ZONES
COMPLÈMENT.
D'ACCÉLÉRATION
D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES
2nde TOUR

N° 152/2024

Voix pour : 22
Voix contre : 1
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 18 DEC. 2024

et publication ou affichage
du 19 DEC. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





Considérant que seules seront prises en compte les observations portant sur les zones complémentaires d'accélération des énergies renouvelables du 2nd tour ;

À l'issue de cette consultation deux (2) observations ont été recueillies :

1. L'association « Aménager sans nuire » représentée par son président M. Denis MAUCCI et son vice-président Serge BASTET, a précisé que :
 - *La zone identifiée dédiée à la méthanisation concerne du foncier agricole de très bonne qualité qui ne doit pas être destiné à l'imperméabilisation,*
 - *La proximité du village permettrait de relocaliser une production nourricière de qualité,*
 - *Le projet de méthaniseur pressenti sur ces parcelles vient faire l'objet le 08/07/2024 d'un arrêté préfectoral de basculement de déclaration à autorisation,*
 - *Cet espace agricole est inapproprié à un projet de méthanisation,*
 - *Les parcelles jouxtant cet espace et fléchées pour du photovoltaïque supportent déjà une serre photovoltaïque sans aucune production agricole depuis sa construction en 2020,*
 - *L'ensemble de ces parcelles sont la propriété de la même famille, bénéficiant ainsi d'une rente de situation constituant un avantage certain.*

2. La Société Methalcyon, représentée par sa présidente Mme Cindy COQ, est porteuse du projet avec deux agriculteurs locaux issus du monde agricole a précisé que :
 - *Les préoccupations environnementales et énergétiques sont au cœur des débats et que le projet d'unité de méthanisation représente une opportunité locale de préserver l'environnement en accélérant la production d'énergies renouvelables et durables,*
 - *La méthanisation est un processus naturel qui permet de produire à partir de déchets organiques du biogaz et du digestat (éléments fertilisant issus du processus) particulièrement intéressante pour la valorisation des biodéchets et limiter le recours aux engrais chimiques,*
 - *Cette filière est strictement encadrée par la réglementation pour son implantation et son exploitation. Le retour d'expérience de plus de 13 ans a permis une évolution des textes réglementaires et des contrôles pour assurer la sécurité de l'installation sur ses impacts environnementaux,*
 - *Le choix du site d'implantation du projet répond aux nombreux critères réglementaires et techniques qu'impose la faisabilité de ce type d'installation.*

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la cartographie identifiant les zones complémentaires d'accélération d'énergies renouvelables pour la commune, ci-annexée.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20241216-0152_2024-DE



Feuillet n° 221/2024

IDENTIFIE les zones complémentaires d'accélération d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe de la présente délibération.

TRANSMET via l'intercommunalité qui dispose de moyen SIG les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral, grâce au site démarche simplifiée ENR et à l'adresse : ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr,

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Référent Préfectoral du Vaucluse,
- M. Le Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 084-218400786-20241216-153_2024-DE

Feuillet n° 222/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le seize décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

- Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D –
MAUCCI D – COTTIN C
Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V –
ROS C – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S
Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – GILLET N – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Il est expliqué aux Membres de l'Assemblée que la commune collabore avec SOLIHA 84 qui assure ses permanences liées à l'amélioration de l'habitat en mairie.

Elle informe gratuitement les propriétaires occupants et bailleurs du territoire des différentes aides financières à la réhabilitation de leur patrimoine immobilier et les avantages fiscaux dont ils pourraient bénéficier.

SOLIHA 84 propose aussi des actions de sensibilisation sur les économies d'énergie par le biais d'ateliers collectifs.
De plus, elle assiste la commune pour l'obtention d'éventuel financement existant pour mener notre politique de l'habitat.

Pour permettre de reconduire les permanences de cet organisme sur la commune, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'intervention joint en annexe pour les années 2025/2026.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer le contrat d'intervention lié au Point d'Information Amélioration de l'Habitat avec SOLIHA pour les années 2024 et 2025.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION
10 DÉCEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
10 DÉCEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION
SOLIHA 84
CONTRAT
D'INTERVENTION
2025-2026
POINT
D'INFORMATION
AMELIORATION
DE L'HABITAT

N° 153/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 18 DEC. 2024

et publication ou affichage
du 19 DEC. 2024.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 084-218400786-20241216-154_2024-DE

Feuillet n° 223/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-deux, et le seize décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G –
TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D –
MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V –
ROS C – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A – GILLET N – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune
souhaite poursuivre son soutien financier auprès des habitants dans le cadre de
la restauration des façades du centre du village. A ce titre, elle souhaite confier
au bureau d'études SOLIHA 84, en complément de son point d'information
« Amélioration de l'habitat » qui se déroule en mairie, la mission de gestion
directe des « subventions façade » pour 2 ans.

La commune alimentera le « Fonds Publics » de SOLIHA en fonction des
besoins de paiements de subvention aux particuliers, jusqu'à concurrence
d'une dotation globale de 19 200,00 € sur la durée de l'opération.

Il précise que les Membres de l'Assemblée ont reçu, en annexe de la
convocation, le bilan d'activités 2022-2024.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en
annexe définissant la mission pour les années 2025 et 2026 et les conditions
financières de sa réalisation.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur
cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention d'opération de
revitalisation du centre ancien « Subvention façade » pour les années 2025 et
2026 et procéder à l'ensemble des actes liés à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION
10 DÉCEMBRE 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**
10 DÉCEMBRE 2024

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

SOLIHA
CONVENTION
D'OPÉRATION DE
REVITALISATION
DES CENTRES
ANCIENS
« SUBVENTION
FACADE »

N° 154/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 18 DEC. 2024

et publication ou affichage
du 19 DEC. 2024

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.





Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 084-218400786-20241216-0155_2024-DE

Feuillet n° 224/2024

DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-trois, et le seize décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – GILLET N – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION
10 DÉCEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
10 DÉCEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION
SOLIHA 84
CONVENTION D'ETUDE – DECLARATION DE PROJET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

N° 155/2024

Voix pour : 22
Voix contre : 1
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 18 DEC. 2024

et publication ou affichage
du 19 DEC. 2024

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée que dans le cadre de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, il souhaite confier à SOLIHA Vaucluse la mission de l'assister dans la mise en œuvre de cette démarche qui a pour objectif de permettre la création d'un parc photovoltaïque flottant au niveau de l'ancienne gravière alluvionnaire issue de l'exploitation de la ressource géologique du secteur par les carrières Pradier.

Cette nouvelle procédure est justifiée par le fait de régulariser, si besoin, la délibération n°139/2023 du 06/11/2023 portant sur «l'approbation de la déclaration de projet prononçant l'intérêt général de la centrale flottante photovoltaïque et mise en compatibilité du PLU ».

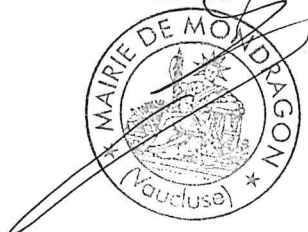
Il s'agit principalement d'intégrer des études complémentaires réalisées par la société portant sur le projet de centrale flottante et la décision du Préfet de faire usage des dispositions prévues aux articles L.562-4-2 et L.562-1, II, 5° du Code de l'Environnement.

Cette mission porte sur la réalisation des dossiers ainsi que l'accompagnement juridique et administratif de la procédure.

Il précise que SOLIHA Vaucluse répondra à la mission d'assistance comme suit :

- **Phase 1 :**
 - Mise en œuvre de la concertation,
 - Mise en forme du dossier de déclaration du projet (description du projet et de son intérêt général) et du dossier de mise en compatibilité du PLU (plans, rapport de présentation, règlement),
 - Consultation des Personnes Publiques Associées et animation de la réunion d'examen conjoint,
 - Transmission du dossier aux PPA et demande de la dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



• **Phase 2 :**

- Enquête publique après dérogation du Préfet au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme,
- Préparation des dossiers d'approbation,
- Délibération du Conseil Municipal.

La Commune de Mondragon peut confier à SOLIHA Vaucluse la mission de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par la signature d'une convention définissant les conditions de réalisation de l'étude au prix de 3 000,00 € HT.

Dans ce prix, n'est pas compris le coût des tirages des documents et de pièces nécessaires. SOLIHA Vaucluse sera chargé de les réaliser et seront facturés à la commune au prix coûtant.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'étude jointe en annexe définissant la mission de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU pour la création d'un parc photovoltaïque flottant, et régularisation si besoin de la délibération du 06/11/2023.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

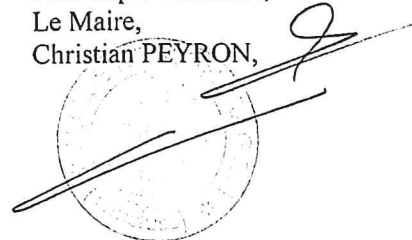
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à la majorité le Maire à signer la convention d'étude avec SOLIHA Vaucluse pour un montant de 3 000,00 € HT dans le cadre de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un parc photovoltaïque flottant et régularisation si besoin, de la délibération du 06/11/2023.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON,





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Feuillet n° 225/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **16 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le seize décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Étaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – GILLET N – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

10 DÉCEMBRE 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

10 DÉCEMBRE 2024

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CONVENTION
D'ASSISTANCE
DANS LE
DOMAINE DE
L'URBANISME
AVEC SOLIHA
2025

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune confie au bureau d'études SOLIHA Vaucluse la mission de l'assister en matière d'urbanisme notamment dans le montage de dossiers complexes ou dans la recherche d'informations précontentieuses.

Il indique que le montant de cette prestation est fixé à 1 000,00 € HT pour l'année 2025.

N° 156/2024

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe définissant la mission pour un an et les conditions financières de sa réalisation.

**Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0**

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Acte transmis en Préfecture
Le 18 DEC. 2024

et publication ou affichage
du 19 DEC. 2024

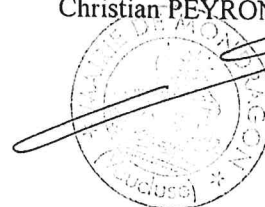
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention d'assistance dans le domaine de l'urbanisme avec SOLIHA Vaucluse pour l'année 2025 pour un montant de 1 000,00 € HT.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Feuillet n° 226/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le seize décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – GILLET N – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-II,

Vu les articles L.1321-1 à L 1231-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la CCRLP du 13 mars 2018 déclarant d'intérêt communautaire la compétence « construction, aménagement et entretien des équipements sportifs et culturels » au 01 septembre 2018,

Vu les délibérations respectives de la commune en date du 26 octobre 2020 et de la CCRLP en date du 10 novembre 2020 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles au titre du transfert de la compétence « construction, aménagement et entretien des équipements sportifs et culturels »,

Considérant qu'en application de l'article L 1321-3 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le bien n'est plus affecté par EPCI, au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour leur valeur nette comptable.

Il est proposé de valider le procès-verbal annexé qui a pour objet de mettre fin à la mise à disposition à la CCRLP, certains biens meubles qui sont attachés à l'exercice de la compétence « construction, aménagement et entretien des équipements sportifs et culturels ».

La description des biens meubles restitués par la CCRLP et les renseignements administratifs et comptables les concernant figurent en annexe du présent procès-verbal.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil :	26
En exercice :	26
Pris part à la Délibération :	23

DATE CONVOCATION	
10 DÉCEMBRE 2024	

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	
10 DÉCEMBRE 2024	

OBJET DE LA DELIBERATION	
PROCÈS VERBAL DE FIN DE MISE A DISPOSITION DE BIENS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE LEZ PROVENCE PAR LA COMMUNE DE MONDRAGON	

N° 157/2024

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture	Le 18 DEC. 2024
-----------------------------	-----------------

et publication ou affichage	du 19 DEC. 2024
-----------------------------	-----------------

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20241216-157_2024-DE



Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de valider le procès-verbal de fin de mise à disposition de biens à la communauté de Communes Rhône Lez Provence dans le cadre de la compétence « construction, aménagement et entretien des équipements sportifs et culturels » tel qu'annexé.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20241216-0158_2024-DE

Feuillet n° 227/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **16 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le seize décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – GILLET N – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

10 DÉCEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

10 DÉCEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CDG 84 DANS LE CADRE DU COLLÈGE DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°109/2023 du 28 septembre 2023 approuvant la désignation en qualité de référents déontologues des élus du collège mis en place par le CDG 84 ;

Vu l'avenant modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse.

N° 158/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 18 DEC. 2024

et publication ou affichage
du 19 DEC. 2024

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'un fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Considérant que la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse doit être actualisée par avenant.

Il est proposé à l'Assemblée de :

DÉCIDER de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 : Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;

Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite ;

PRÉCISER que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion ;

APPROUVER les termes de l'avenant, ci-annexé ;

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

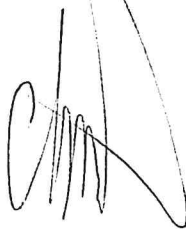
DÉCIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 : Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;

Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite ;

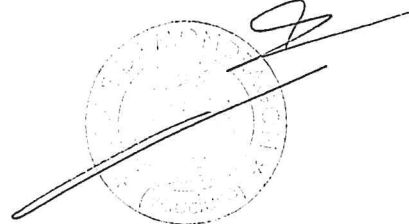
PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion ;

APPROUVE les termes de l'avenant, ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20241216-0159_2024-DE



Feuillet n° 228/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **16 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-trois, et le seize décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A – GILLET N – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

10 DÉCEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

10 DÉCEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

FIXATION
REDEVANCE
AGENCE DE L'EAU

N° 159/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 18 DEC. 2024

et publication ou affichage
du 19 DEC. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Vu

- le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-5, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, L.213-11 et D.213-48-35-1 dans leur version applicable au 1^{er} janvier 2025;
- l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, dans sa version modifiée par l'arrêté du 2 octobre 2024, applicable à compter du 1er janvier 2025;
- la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur la fixation des tarifs des redevances pour la période 2025 à 2030 ;
- La convention de facturation relative au reversement de la part perçue pour le compte de la collectivité (« surtaxe »)

Considérant

- Que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la nouvelle redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »
- Que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube



- Que compte tenu du cycle de vie de cette redevance, il convient de fixer en année N-1 cette contre-valeur pour permettre sa facturation et son recouvrement en année N.
- Que le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de 3 paramètres :
 - un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau
 - un coefficient de modulation propre à chaque service
- Pour l'année 2025, les valeurs à prendre en compte pour ces 3 paramètres sont les suivantes.

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Tarif (T)	Coefficient (C)
0,03 €/m ³	0,3

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante :
(T x C)

Pour 2025 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0,009 €/m³

Qu'il convient de charger le responsable de facturation du recouvrement de cette contre-valeur conformément aux dispositions contractuelles relatives au recouvrement de la part perçue pour le compte de la collectivité.

Qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » afin de permettre son application dès le 1^{er} janvier 2025 et sa correcte imputation sur les factures.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

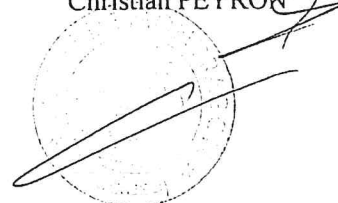
DÉCIDE de fixer le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,009 €/m³.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin, notamment de la communiquer dans les meilleurs délais au chargé de facturation (SAUR) pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra à compter du 1^{er} janvier 2025. Il en assurera le reversement selon les mêmes modalités que la surtaxe conformément aux dispositions contractuelles.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 084-218400786-20241216-0160_2024-DE

Feuillet n° 229/2023

DEPARTEMENT du VAUCLUSE

Arrondissement d'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-trois, et le seize décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - ROS C - GARCIA A - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - GILLET N - CASTELAS M

M. CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu la fiche d'impact annexée à ladite convention,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La CCRLP étant propriétaire :

- D'une balayeuse permettant le balayage mécanisé des voiries et espaces publics
- D'une faucardeuse permettant le fauchage des végétaux notamment aux abords des voiries
- D'un Maxity-ampliroll « aspi-feuilles »

Il est proposé de permettre aux communes membres d'utiliser ses matériels avec leurs chauffeurs pour la balayeuse et la faucardeuse et sans chauffeur pour le Maxity-ampliroll afin de réaliser les prestations décrites précédemment.

Il est proposé d'approuver la convention relative au service commun de balayage mécanique, de faucardage et aspi-feuilles 2025-2027 telle qu'annexée à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative au service commun de balayage mécanique, de faucardage et aspi-feuilles 2025-2027 telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

[Signature of Patrice CHARLES]

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

[Signature of Christian PEYRON]

Table with 2 columns: Category and Value. Rows: NOMBRE DE MEMBRES, Afférents au Conseil: 26, En exercice: 26, Pris part à la Délibération: 23

Table with 2 columns: Category and Value. Row: DATE CONVOCATION, 10 DÉCEMBRE 2024

Table with 2 columns: Category and Value. Row: DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR, 10 DÉCEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION
CONVENTION SERVICES COMMUNS TECHNIQUES DE FAUCARDAGE, BALAYAGE ET ASPI-FEUILLES 2025-2027

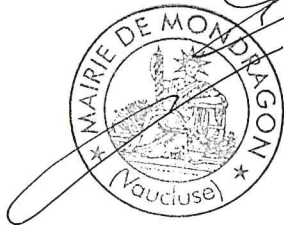
N° 160/2024

Table with 2 columns: Category and Value. Rows: Voix pour: 23, Voix contre: 0, Abstention: 0

Acte transmis en Préfecture
Le 18 DEC. 2024

et publication ou affichage
du 19 DEC. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 084-218400786-20241216-0161_2024-DE

Feuillet n° 230/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-trois, et le seize décembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B – MARSEILLES P – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – BLANC D – MAUCCI D – COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – ROMANINI B – VICENTE V – ROS C – GARCIA A – RIGGIO B – MARCHAND A – LLORET S

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A – GILLET N – CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION
10 DÉCEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
10 DÉCEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN ACTIONS JEUNESSE AVEC LA CCRLP

N° 161/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 18 DEC. 2024

et publication ou affichage
du 19 DEC. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en dehors des compétences transférées un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Vu le renouvellement de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu l'avis du comité social territorial de la CCRLP émis lors de sa réunion du 06 novembre 2024,

Vu la saisine dématérialisée du CST du CDG 84 en date du 9 décembre 2024 et sous réserve d'un avis favorable.

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Le service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles à l'exception des missions confiées à titre obligatoire aux centres de gestion,

Considérant les difficultés de certaines communes du territoire Rhône Lez Provence à développer ou pérenniser les actions à destination du public « adolescents » (11-17 ans) dans le cadre de l'exercice de leur compétence Enfance-Jeunesse,

Considérant la volonté de la CCRLP de soutenir les actions locales et d'assurer une logique d'équité territoriale, sociale et d'uniformisation des actions jeunesse sur le territoire,

Considérant que le service commun dédié au développement des actions jeunesse permet de faire bénéficier les communes membres d'un service qu'elles n'assurent pas ou partiellement,

Considérant que les conventions actuelles signées avec les communes de Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud et Mondragon, arrivent à échéance au 31 décembre 2024,

Considérant que la durée de cette convention est fixée à 3 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

– APPROUVER les termes de la convention relative au service commun actions jeunesse telle qu'annexée à la présente délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2025

– AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier

Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention relative au service commun actions jeunesse telle qu'annexée à la présente délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

